

CONDITIONS GÉNÉRALES D'HELDT

1. Les présentes conditions générales prévalent sur toutes les conditions contradictoires ou contraires du client, même si elles sont communiquées ultérieurement. Le client déclare expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les accepter.

2. Les offres de prix sont données à titre purement indicatif et ne constituent en aucun cas une offre. Elles sont informelles, sans engagement. Leur durée de validité est limitée à la date indiquée. Une commande ne devient définitive qu'après confirmation écrite par D'HELDT. Elle se réserve le droit de modifier les prix convenus, à condition que l'augmentation résulte de la hausse du prix des matières premières et des salaires et que l'augmentation des prix soit proportionnelle. En outre, les offres peuvent subir des modifications en raison de changements imprévus dans les travaux et/ou d'une modification des souhaits du donneur d'ordre.

3. D'HELDT ne peut procéder à la planification de l'exécution des travaux qu'après renvoi de toutes les pièces utiles signées à cet effet par le client et paiement de l'acompte éventuellement fixé.

Le non-paiement d'un acompte fixé donne à D'HELDT le droit de reporter indéfiniment les travaux sans aucun droit à une indemnisation dans le chef du client, sans préjudice des dispositions des présentes conditions générales.

Tout délai de livraison indiqué, même si celui-ci est mentionné spécifiquement, est approximatif et est fourni à titre d'information. Tout dépassement de celui-ci ne peut en aucun cas donner lieu à l'annulation ou à la résiliation du contrat. Le dépassement ne donne pas non plus lieu à une quelconque indemnisation.

4. Les prix de D'HELDT sont d'application pour la livraison franco sur camion à l'adresse du client et à ses risques. Le client s'engage à prendre à ses frais les mesures nécessaires pour permettre le déchargement, l'accès, le passage, la pose, le montage et le raccordement électrique du matériel. À défaut, D'HELDT a le droit de suspendre l'exécution du contrat, c'est-à-dire de reporter les commandes ou d'y mettre fin et le client est redevable d'une indemnité forfaitaire telle que prévue à l'article 13 des présentes conditions générales.

5. 1. Aucun dommage aux propriétés ou biens adjacents (globalement : dommages à des tiers), lors de et par la réalisation des travaux par D'HELDT et pour quelque cause que ce soit, ne peut être imputé à D'HELDT. Du chef de la commande passée, le client assume tout, à titre de préservation.

2. D'HELDT n'assume pas non plus de responsabilité sur la base de la théorie des troubles du voisinage (article 544 C.C.), pas même en cas de transfert de ceux-ci.

6. 1. À l'égard du client, D'HELDT n'est en aucun cas responsable de faute légère ou de toute faute grave. La responsabilité ultérieure est en tout cas limitée au remplacement des marchandises et au maximum au montant de la commande confiée à D'HELDT. Les dommages indirects (notamment les pertes financières et économiques) n'entrent en tout cas pas en ligne de compte pour une indemnisation.

D'HELDT n'est en aucun cas responsable des dégâts inhérents à l'exécution des travaux.

D'HELDT n'assume pas davantage la responsabilité des travaux exécutés par un tiers-entrepreneur.

2. En cas de marchandises défectueuses ou non conformes, sans préjudice de l'article 7, D'HELDT sera libérée de toute réclamation de dommages après le réapprovisionnement de ces marchandises.

7. Les réclamations relatives à des marchandises défectueuses ou non conformes ou à la livraison, l'exécution ou la facturation doivent être introduites dans les 5 jours suivant la livraison, l'exécution et/ou la facturation et ce, par envoi recommandé. D'HELDT n'est en aucun cas responsable des vices apparents communiqués après la période précitée. Le contrat ne peut plus être résilié sur cette base.

8. Les marchandises sont toujours livrées sur le chantier du client, mais sont supposées avoir été réceptionnées dans les entrepôts de D'HELDT.

En outre, dès la livraison sur le chantier, le client répond des dommages causés au matériel et de son aliénation et prend à cet effet une bonne assurance, y compris pour les dommages causés par un incendie ou une tempête.

9. Les matériaux livrés sont garantis contre les vices invisibles, à la condition stricte que les marchandises soient utilisées dans des conditions normales. En l'espèce, il est expressément stipulé que D'HELDT a la capacité et l'autorisation d'évaluer librement si un défaut relève ou non du cadre de la garantie.

La période de garantie est ramenée à 6 mois lorsque le matériel est utilisé jour et nuit. La garantie s'applique uniquement aux pièces mécaniques. La garantie ne peut en aucun cas excéder celle accordée par le sous-traitant de D'HELDT.

Sans préjudice du droit libre de D'HELDT d'évaluer au cas par cas si la garantie est d'application, aucune garantie n'est donnée si :

- le matériel est utilisé dans des conditions défavorables ou dans un local avec une mauvaise atmosphère, par exemple en cas d'excès de vapeur d'eau, d'acides gazeux, d'utilisation d'acides et de substances corrosives, ou lorsque le matériel est exposé à la saleté, à la poussière et à l'humidité ;
- le matériel a été repris par une tierce personne, soit par vente, location, prêt, mise en gage ou saisie ;
- le matériel a été démonté, modifié ou réparé, soit par le client, soit par une tierce personne non habilitée à cet effet, sans l'autorisation de D'HELDT ;
- le client ne respecte pas ses engagements contractuels, en premier lieu en ce qui concerne le paiement ;
- prévenir les défauts de pollution, mauvais entretien, usure normale, utilisation erronée ou anormale par le client.

Sous peine de déchéance, le client doit signaler le vice invisible par lettre recommandée dans les 5 jours suivant sa constatation.

La garantie se limite au remplacement ou à la réparation (au choix de D'HELDT) des pièces défectueuses. Les pièces électriques et électroniques ainsi que la

main-d'œuvre, les frais de déplacement, d'emballage et d'expédition restent à la charge du client.

D'HELDT ne peut être tenue responsable de l'impossibilité éventuelle dans laquelle le client se trouverait d'utiliser le matériel pendant la période de garantie, ou de tout autre préjudice que le client pourrait subir pendant cette période.

Le matériel d'occasion est livré sans garantie et dans l'état où se trouvent ces marchandises. L'état est connu et accepté par le client.

10. Tout le matériel livré reste toutefois la propriété de D'HELDT, malgré les dispositions sous 8, jusqu'au paiement intégral de la somme. En cas de non-paiement, D'HELDT peut, aux frais et risques du donneur d'ordre-client, faire reprendre les marchandises à tout moment.

D'HELDT se réserve le droit de facturer les marchandises au fur et à mesure de leur livraison, seulement si celle-ci est partielle.

11. Tous les prix s'entendent toujours hors TVA à charge du client selon le tarif et sont libellés en euros.

Sauf dérogation écrite mentionnée sur la facture, les marchandises et/ou services sont payables net au comptant à la livraison des marchandises ou à l'exécution des prestations.

À défaut de paiement à cette échéance, un intérêt de 10 % par an court de plein droit et sans mise en demeure jusqu'à la date du paiement effectif. Une indemnité égale à 10 % du montant de la facture est également convenue entre les parties et ce, à raison d'un minimum de 100 €.

En cas de non-paiement à l'échéance d'une seule facture, toutes les factures sont immédiatement exigibles et D'HELDT a le droit unilatéral d'arrêter les travaux jusqu'au paiement intégral du montant dû. Le cas échéant, tous les accords éventuellement conclus concernant les délais de livraison et d'exécution expirent. L'arrêt des travaux ne peut pas donner lieu à des dommages et intérêts dans le chef du client-donneur d'ordre.

Si les travaux se composent de commandes partielles, D'HELDT se réserve le droit de suspendre l'exécution de la commande partielle suivante conformément à ce qui précède, jusqu'à ce que la commande partielle précédente ait été intégralement payée.

Ce qui précède ne porte pas préjudice au droit de D'HELDT de répercuter sur le client le préjudice subi sous la forme du manque à gagner et tous les autres frais occasionnés par le défaut ou retard de paiement (frais administratifs, etc.).

Ce qui précède, sans préjudice du droit de D'HELDT de résilier unilatéralement le contrat conclu entre les parties au détriment du client pour défaut de paiement.

12. Dans ce cadre, il est exclu que le client invoque vis-à-vis de D'HELDT l'argument juridique de l'exception de non-exécution. En d'autres termes, le client ne peut

pas suspendre ses obligations de paiement, pour quelque raison que ce soit. En d'autres termes, le client ne peut pas se retrancher derrière des vices prétendument constatés, l'intervention revendiquée ou le fait que les travaux ne sont pas entièrement terminés pour suspendre son obligation de paiement.

Pour sa part, D'HELDT, ne se rendra sur place et n'effectuera une quelconque intervention (même si celle-ci est couverte par les règles de garantie) que si le solde impayé a été entièrement payé par le client. Le tout sans préjudice du droit de D'HELDT de résilier unilatéralement le contrat conclu entre les parties au détriment du client pour défaut de prestation.

13. En cas d'annulation, de résiliation ou de non-exécution du contrat du fait du client, une indemnité forfaitaire de 35 % du montant total de l'offre, avec un minimum de 150 €, est due et ce, moyennant la possibilité expresse d'exiger un dommage plus élevé. Le droit de D'HELDT en vertu de l'article 1794 C.C. est intégralement maintenu.

14. Tout non-respect par le client de ses engagements, y compris à la suite d'une liquidation, d'une faillite ou de toute forme d'insolvabilité, donne à D'HELDT le droit de déclarer les contrats en cours dissous avec effet immédiat sans que D'HELDT ne soit redevable d'une quelconque indemnité. La résiliation entraîne pour le client l'obligation de restituer tout le matériel qui lui aurait été livré avant la dissolution. Sans préjudice du droit de D'HELDT de réclamer une indemnité supplémentaire.

15. Par force majeure, il faut entendre dans les présentes conditions générales, outre ce qui est compris à ce sujet dans la loi et la jurisprudence, toutes les causes extérieures, prévues ou non, sur lesquelles D'HELDT ne peut pas exercer d'influence, mais à la suite desquelles D'HELDT n'est pas en mesure de respecter ses obligations, y compris : grève ou lock-out, lockdown, incendie, émeutes, guerre, épidémie, pandémie, pannes informatiques, Internet ou de télécommunication, décisions ou interventions des pouvoirs publics, erreurs ou retards imputables à des tiers. Pendant la situation de force majeure, les obligations de D'HELDT sont suspendues. Si la période durant laquelle le respect des obligations par D'HELDT n'est pas possible en raison d'un cas de force majeure dure plus de deux mois, les deux parties sont en droit de résilier le contrat sans qu'il existe une obligation d'indemnisation dans ce cas. Si D'HELDT a déjà satisfait partiellement à ses obligations lors de la survenance de la force majeure, ou ne peut satisfaire que partiellement à ses obligations, elle est en droit de facturer séparément la partie déjà exécutée ou exécutable et le client est tenu d'acquiescer cette facture comme s'il s'agissait d'un contrat distinct.

16. La nullité éventuelle d'une des clauses des présentes conditions générales ne remet pas en cause la validité des autres.

17. Seuls les tribunaux de Turnhout sont compétents en première instance. Le droit belge est d'application.

